

L I V R E T D ' A C C U E I L

# RÉSIDENCE DES PINS

RÉSIDENCE AUTONOMIE



Résidence des Pins

CCAS



89, avenue Maryse-Bastie 46000 CAHORS  
Tél. 05 65 35 48 29 - Fax : 05 65 53 11 05  
[lespins@ccas.mairie-cahors.fr](mailto:lespins@ccas.mairie-cahors.fr)

# SOMMAIRE

2

La résidence  
en quelques mots

3

Vos logements

4

La vie au quotidien

6

La vie administrative

7

Le règlement  
de fonctionnement

## RÉSIDENCE DES PINS résidence autonomie

89, avenue Maryse-Bastie  
46000 CAHORS  
Tel : 05 65 35 48 29  
Fax : 05 65 53 11 05  
[lespins@ccas.mairie-cahors.fr](mailto:lespins@ccas.mairie-cahors.fr)

« Ce document a été élaboré en 2017 avec les usagers et le personnel comme force de proposition, avec le Conseil de la Vie Sociale pour consultation et avec le Conseil d'Administration du CCAS de Cahors pour validation. »

Réalisation et impression  
Duo Graphic - 38 Bd Gambetta - Cahors  
Tel. 05 65 31 86 99



## Mot du Maire

La solidarité intergénérationnelle constitue une exigence morale. L'attention portée aux aînés donne le pouls d'une société.

Cahors a toujours cultivé des valeurs d'accueil et de solidarité. Elles s'expriment ici, à la Résidence des Pins. Depuis plusieurs années, votre lieu de vie a été rénové. De nombreuses interventions ont permis de moderniser la résidence et diverses manifestations contribuent à répondre à vos souhaits d'animation.

Par les animations justement, les sorties et les actions quotidiennes, l'équipe de la Résidence

des Pins s'emploie pour que vous vous sentiez ici comme chez vous. Ils sont vos interlocuteurs permanents et je sais pouvoir compter sur eux. L'occasion pour moi de les remercier chaleureusement de leur engagement et de leur dévouement.



*Jean-Marc Vayssouze-Faure,  
Maire de Cahors, Président du CCAS*



# Vos logements

Située à Cahors, la Résidence des Pins est une résidence autonomie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cahors. Ayant pour objet l'accompagnement de personnes âgées autonomes, l'établissement est ouvert toute l'année.

## La capacité d'accueil de l'établissement

75 lits pour 74 logements qui se répartissent de la façon suivante :

- 9 chambres de type T1 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>
- 12 chambres individuelles d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>
- 53 appartements de type T1 bis d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, dont deux pour des couples

Édifiée sur 4 niveaux, en plus de deux escaliers, la résidence dispose de 3 ascenseurs facilitant la mobilité des résidents et l'accès des visiteurs à mobilité réduite.

En bordure du Lot, l'établissement accueille :

- des personnes âgées d'au moins 60 ans (sauf dérogation du Conseil Départemental pour les personnes âgées de moins de 60 ans)
- autonomes
- seules ou en couple
- en hébergement temporaire ou permanent

Un séjour à la résidence garantit à tous les résidents confort, convivialité, aide, sécurité et indépendance. Grâce à de nombreux services utilisables à discrétion, votre séjour au sein de l'établissement sera celui d'une maison où il fait bon vivre. Le personnel, à votre écoute, veillera à rendre votre séjour, qu'il soit temporaire ou de longue durée, le plus agréable possible. Vous pourrez aménager votre logement à votre convenance. Possédant tous un balcon donnant d'un côté sur la route et de l'autre sur un quartier résidentiel, ils sont également équipés d'un système d'appel d'urgence, d'une prise d'antenne télévision et d'une installation téléphonique (coût de



l'abonnement et des communications restant à votre charge). L'attribution des logements se fait en fonction des disponibilités. Un état des lieux est réalisé à l'entrée du résident ainsi que lors de son départ. L'établissement dispose d'un coffre dans lequel vous pourrez déposer vos objets de valeurs (argent, bijoux...). En aucun cas, la résidence ne pourra être tenue responsable des pertes ou des vols éventuels survenus au sein de votre logement lors de votre séjour.

## Zoom sur les logements

### Les studios (27 m<sup>2</sup>)

Ils possèdent tous un vestibule d'entrée, un cabinet de toilette avec lavabo, douche, WC, un placard de rangement et une pièce principale composée d'un séjour/nuit et d'une petite cuisine équipée d'un réfrigérateur et de plaques de cuisson électriques.

### Les chambres individuelles (17 m<sup>2</sup>)

Elles se composent d'une pièce principale, d'un cabinet de toilette avec lavabo, douche, WC.

### Les chambres T1 (12 m<sup>2</sup>)

Elles se composent d'un vestibule d'entrée, d'un placard de rangement, d'un cabinet de toilette avec lavabo, douche, WC.

### Vos espaces de vie

Au rez-de-chaussée, de nombreux espaces de vie vous attendent :

- ✓ la salle des pensées : espace de détente, bibliothèque où des livres sont à votre disposition ainsi que des jeux de société, lieu d'animations artistiques
- ✓ l'accueil : salon de télévision, lieu d'échange salon de lecture de la presse quotidienne...
- ✓ la salle de culte
- ✓ les salles de restaurant pour tous les repas de la journée
- ✓ les petits salons aménagés à chaque étage
- ✓ le jardin : les abords de l'établissement sont fleuris et aménagés afin de vous permettre d'effectuer une promenade agréable et en toute sécurité

### Vos repas

La restauration pour vous, votre famille et amis, ainsi que toute autre personne retraitée du Lot, s'effectue dans les salles de restaurant climatisées, aux horaires suivants :

- petit déjeuner : 7h45 • déjeuner : 11h30
- dîner : 18h30

Afin de s'assurer que vous ayez un apport nutritionnel minimum ainsi que des liens sociaux, les déjeuners sont obligatoires. L'équipe élaboré sur place une cuisine semi-traditionnelle :

- les plats de résistance sont fournis par le service restauration du Grand Cahors puis sont réchauffés dans la cuisine de l'établissement
- entrées et desserts sont confectionnés sur site ou achetés à des fournisseurs indépendants. Sur prescription médicale, des repas adaptés à vos besoins spécifiques (diabétique, sans sel...) peuvent vous être servis. De même, des plateaux repas sont portés dans les logements en cas de maladie ou pour des raisons exceptionnelles, sur prescription médicale ou avec accord de la direction. Le moment du repas étant un moment important, nous attachons une grande importance à la qualité de son service et de présentation. Vos invités sont

les bienvenus. Pour ce faire, il convient de nous informer 48 heures au préalable pour commander les repas. Plusieurs fois dans l'année, des repas à thème sont proposés. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant.

### L'entretien du linge

Selon votre souhait, votre linge peut-être entretenu par un prestataire extérieur de la résidence. Le coût est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est demandé aux résidents qui souhaitent utiliser cette prestation de marquer leur linge et de le déposer le mardi. Il est restitué le mercredi de la semaine suivante. À cette occasion, l'aide-soignant vous distribuera une fiche de blanchisserie à remplir. Lors de votre admission, ni le linge personnel, ni les draps ne sont fournis

### L'entretien des locaux

L'entretien des zones communes est assuré au quotidien par le personnel de l'établissement, de jour comme de nuit. Le ménage de votre logement est en revanche à votre charge mais le personnel de l'établissement participera à cette tâche une fois par semaine. Le factotum assure diverses réparations au sein de l'établissement.

### Vos visites et vos sorties

Les visites sont autorisées sans autres restrictions que celles souhaitées par le résident ou celles qu'imposent la vie en collectivité. Vous pouvez sortir de l'établissement en toute liberté. Toutefois, si vous devez vous absenter le soir, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir. Pour les entrées et sorties de nuit, les résidents sont invités à signaler leur heure de retour au personnel d'accueil ou en poste. En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, entre 20h30 et 6h30, une sonnette extérieure vous permet de demander l'accès. Si vous vous absentez pour une durée significative ou pour plusieurs jours, il est préférable de nous en informer.

# La vie au quotidien

## L'animation

La participation à la vie sociale de l'établissement est libre. Il est proposé aux résidents des ateliers ou activités divertissantes, qui contribuent au maintien de l'autonomie, plus généralement, qui visent à favoriser le bien-être physique et moral et à créer une ambiance chaleureuse entre les résidents. Une animatrice est chargée d'organiser l'animation dans l'établissement, en partenariat avec des associations ou des intervenants locaux divers, et avec la participation active des résidents. Il vous sera proposé des animations régulières (jeux de scrabble quotidiennement, sortie hebdomadaire aux courses, sortie mensuelle à la médiathèque, etc.) ainsi que d'autres activités ponctuelles (spectacles, ateliers divers, concerts...). Le programme des animations de la semaine est affiché dans le hall d'accueil.

N'hésitez pas à signaler vos hobbies à l'animatrice qui vous présentera à d'autres résidents ayant les mêmes centres d'intérêts.

## L'aide aux soins

Chaque résident fait appel, quand il le souhaite, au médecin de son choix ; il en est de même pour toutes les professions paramédicales (pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...). L'aide-soignant présent, en lien avec les professionnels susmentionnés, peut contribuer à votre accompagnement paramédical (dans la limite du cadre légal de ses compétences). Un aide-soignant est présent tous les jours, de 8h à 13h et de 17h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h30 et de 15h à 19h30 le week-end.

## La télé-assistance

À votre arrivée, à la condition que vous disposiez d'un abonnement téléphonique, un dispositif de téléassistance (un boîtier et son médaillon) est mis à votre disposition gratuitement. Ce système d'appel d'urgence correspond au numéro de votre appartement et vous

permet de transmettre un appel de demande de secours 24h/24, 7j/7, en pressant le bouton rouge. Le personnel de l'établissement pourra ainsi intervenir en vous portant assistance et conseil en cas de besoin. Nous vous conseillons vivement de le conserver autour du cou ou du poignet en permanence. Ce transmetteur est étanche, vous pouvez donc le conserver pendant votre toilette. Le seul frais à votre charge concernant ce dispositif, est le prix des communications lors de chacun de vos appels et lors des tests hebdomadaires. Le coût de revient annuel est proche de 2 €.

## Le téléphone

Si vous souhaitez recevoir des appels et téléphoner depuis votre logement, vous devrez effectuer auprès d'un opérateur de téléphonie une demande de mise en service de votre ligne téléphonique. Cette ligne vous permettra d'accéder à la téléassistance.

## Votre courrier

Le courrier est déposé chaque matin par le facteur dans les boîtes aux lettres attribuées à chaque résident. Si vous avez des difficultés pour écrire ou lire, un membre du personnel pourra vous y aider.

## Participation à la vie de l'établissement

Au moins 3 fois par an, vous êtes invités à participer aux réunions Résidents-Familles. Le Conseil de la Vie Sociale, composé de représentants du personnel, des résidents, des familles et de la direction se réunit selon cette même fréquence.

## Services d'aides à la personne extérieurs à l'établissement

Les services d'aides ménagers (ères) extérieurs peuvent intervenir suivant vos désirs et besoins pour compléter les services de la résidence. Ces personnes sont employées directement par vos soins et peuvent assurer du ménage, des sorties, différents courses, etc.

### Accueil

Pour répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches et accueillir vos proches, un agent chargé de l'accueil est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

### Inscriptions & modalités

Un dossier de demande d'admission est à retirer à l'accueil de la résidence ou peut vous être envoyé par courrier ou courriel. Il comprend :

- une fiche de renseignements administratifs,
- un dossier médical (à faire remplir par votre médecin traitant),
- la liste des documents à fournir (extrait d'acte de naissance, attestation d'assurance habitation et responsabilité civile...)

Une fois ce dossier restitué à la résidence, si votre dossier répond aux critères d'accueil, afin de préparer au mieux votre venue vous serez contacté afin qu'une visite des locaux et la présentation des activités soient organisées. Une fois cet entretien achevé, vous pourrez être admissible et être enregistré sur la liste d'attente.

Lors de la remise des clés, vous devrez fournir un justificatif des assurances suivantes :

- multirisques habitation,
- cautionnement.

### Accompagnement social

Sur rendez-vous, une assistante sociale, peut vous aider à constituer les dossiers d'APL (Allocation Personnalisée au Logement), d'ASH (Allocation Sociale d'Hébergement), ou à mener d'autres démarches sociales.

La Résidence des Pins a une convention avec la CAF et est habilitée à recevoir des personnes bénéficiant de l'aide sociale.

### Les tarifs et modalités de règlement

La redevance est le montant que vous devez acquitter au titre :

- ✓ de l'hébergement,
- ✓ de la restauration,
- ✓ du ticket modérateur / la dépendance.

En accord avec le Département du Lot, un tarif dépendance est appliqué au sein de la Résidence des Pins. Ceux qui bénéficient de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), aide du Département du Lot, la perçoivent directement. L'arrêté de tarification est présenté dans le document libre joint au livret d'accueil.

Le paiement des frais de séjour s'effectue à terme échu selon les modalités choisies :

- Par prélèvement au 15 du mois
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.



*Le présent document s'adresse aux résidents et aux acteurs de la Résidence des Pins. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille des résidents à la vie de l'établissement. Il vise à définir les droits fondamentaux de la personne accueillie ainsi que les devoirs et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective dans l'établissement.*

*Il est conforme au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles.*

*Il a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cahors, après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 19 mai 2017.*

*Il est valable pour une durée de 5 ans.*

*Il est remis et reste à disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est affiché dans le hall d'entrée. Le personnel de la Résidence des Pins est à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant. Il est également remis à chaque agent de l'établissement et à la disposition de chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de ces établissements.*

*Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les résidents ou leurs représentants sont informés de celles-ci par tous les moyens appropriés.*

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Régime juridique de l'établissement

La résidence autonomie "Résidence des Pins" est un établissement public non personnalisé géré par le C.C.A.S. de Cahors.

En tant qu'institution hébergeant des personnes âgées, il relève tout à la fois du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitat.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et répond aux normes d'attribution de l'aide personnalisée au logement.

### 1.2 Présentation et objectif de l'établissement – Projet de vie

La résidence autonomie « Résidence des Pins » compte 74 chambres et studios. Il dispose d'un parc, de deux salles à manger, d'une salle d'animation.

La résidence autonomie est un lieu de vie collective qui s'est donnée pour mission d'accompagner les personnes âgées autonome dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins et de permettre ainsi aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible.

Elle se doit de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, au confort et à la qualité de vie des personnes qu'elle accueille. La prise en charge et l'accompagnement du résident doivent être individuels et favoriser son développement, son autonomie et son insertion. La prise en charge doit être adaptée à l'âge et aux besoins de la personne, elle doit respecter son consentement éclairé.

### 1.3 Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées seules ou en couple, de plus de 60 ans ou de



moins de 60 ans s'ils (elles) bénéficient d'une dérogation d'âge accordée par les autorités compétentes, capables d'assumer les actes de la vie courante.

Les personnes âgées résidant sur la commune de Cahors ou se rapprochant de leur famille y résidant, sont prioritaires pour accéder à la Résidence des Pins ainsi que celles bénéficiant de l'aide sociale légale.

## ARTICLE 2 – RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ, DROITS ET OBLIGATIONS

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée au contrat de séjour. Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales définies à l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
2. Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes au sein de l'établissement,
3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché,
4. La confidentialité des informations la concernant,
5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires,
6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et

contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition,

7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Dans ce cadre réglementaire,

### 2.1 Afin de poursuivre votre vie personnelle

✓ Vous êtes totalement libre de gérer votre temps tout en respectant les règles de vie en collectivité et en reconnaissant les droits et les devoirs de chacun. Toutefois, en cas d'absence, afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, l'information sur les absences sera donnée au personnel soignant ou au secrétariat.

✓ Vous avez le droit de recevoir des visites. Les visiteurs sont les bienvenus de 8 heures à 21 heures. Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires à la condition de prévenir l'établissement auparavant. Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

✓ Vous pouvez participer aux activités proposées par l'établissement.

✓ Votre vie privée, votre liberté d'opinion et votre liberté de culte sont respectées.

✓ L'établissement facilite l'exercice du droit de vote si vous en exprimez le souhait individuellement et en temps voulu.

✓ Les informations sur votre vie privée et sur les soins qui peuvent vous être prodigués, sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis tout le personnel.

### 2.2 Afin d'améliorer la vie quotidienne de chacun

Le respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat de séjour ainsi que l'adoption d'un comportement civil et réciproque à l'égard des autres résidents comme des mem-

bres du personnel, constituent le socle indispensable à la réalisation des prestations.

Il vous est demandé :

- D'user avec discrétion des appareils radio et télévision,
- D'atténuer bruits et lumières le soir,
- De respecter le matériel et le mobilier,
- De ne rien jeter (déchets ou autres) par la fenêtre,
- De ne pas négliger sa toilette ou sa tenue dans les parties communes,
- De trier vos déchets (un local est prévu à cet effet).

### 2.3 Afin de préserver votre sécurité, celle des autres résidents et celle du personnel

Il vous est recommandé :

- De ne pas user de violence sur autrui, susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires,
- De ne pas initier de litige grave avec les autres résidents et les personnels.

D'autre part, est interdit :

- L'abus de boissons alcoolisées,
- De fumer dans les lieux fermés et couverts communs,
- Pour des raisons de sécurité, fumer n'est pas autorisé dans les logements,
- De modifier l'installation électrique,
- De changer la serrure de votre logement,
- De jeter des débris par les fenêtres,
- De jeter dans les éviers, les W.C., tous débris susceptibles d'obstruer ou endommager les canalisations,
- D'utiliser un réchaud à gaz ou tout autre appareil à flamme, dans les logements,
- D'endommager les sols plastiques lors de votre aménagement,
- D'obstruer les prises d'air nécessaires à l'hygiène du logement,
- D'entreposer dans le logement des matières dangereuses ou dégageant de mauvaises odeurs,
- D'installer des appareils d'électro ménagers à

forte consommation (machine à laver, congélateur...),

- D'attirer les animaux (tels que les oiseaux) par dépôt ou jet de graines ou de pain, ou tout autre nourriture,
- D'entreposer des objets mobiliers ou autres dans les couloirs, dans l'escalier ou les locaux communs,
- D'utiliser des couvertures chauffantes et autres appareils de chauffage autres que ceux d'origine,
- D'héberger un animal de compagnie dans votre logement.

### 2.4 Afin de respecter les règles du statut des agents

Le personnel de la résidence reçoit ses ordres directement de la direction.

Il est interdit de donner des pourboires au personnel, conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

## ARTICLE 3 – VOTRE REPRÉSENTATION ET/OU PARTICIPATION

Vous ou un membre de votre famille pouvez, après en avoir formulé la demande auprès de la direction, et selon certaines conditions, siéger au Conseil de la Vie Sociale, réglementé par les décrets 2004-287 du 25 mars 2004 et 2005-1367 du 2 novembre 2005 intégré dans le Code d'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants :

- ✓ Des résidents de la Résidence des Pins élus parmi les résidents volontaires,
- ✓ Des représentants des familles de la Résidence des Pins
- ✓ Des représentants légaux des résidents accueillis,
- ✓ Du personnel.

Par ailleurs, y participent : la directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Cahors, la vice-présidente du Centre Communal d'Ac-

tion Sociale et la Directeur de la Résidence des Pins ou son représentant.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour fonction de donner un avis et faire des propositions sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de votre établissement et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, l'entretien des locaux.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an. Les comptes-rendus de ses réunions sont publics et consultables au secrétariat de l'établissement.

## **ARTICLE 4 – VOTRE LOGEMENT**

Tous les logements font l'objet, avant remise, d'un nettoyage complet et des remises en état rendus nécessaires (peinture, papiers muraux, sols...)

En cas d'absence même momentanée, le résident doit s'assurer de la fermeture à clé de son logement. La clé du logement ne doit pas rester dans la serrure pour permettre toute intervention d'urgence.

### **4.1 L'équipement mobilier**

Le résident a la charge de meubler son logement dans la limite de la place disponible, de l'équiper d'appareils électroménagers et d'y apporter ses effets personnels ainsi que sa literie. Toutefois, sur demande du résident, l'établissement peut mettre à disposition du mobilier en fonction du stock disponible. Aucun meuble ne pourra être entreposé dans l'établissement.

Dès votre arrivée la personne référente, qui est en charge de votre accueil et installation, remplit avec vous et/ou votre famille la fiche d'inventaire, classée ensuite dans votre dossier de suivi.

La décoration de la chambre peut être personnalisée par vos soins et/ou votre famille sans détérioration des installations existantes.

Les petites réparations inhérentes aux installations ou au fonctionnement de l'établissement (plomberie, électricité, chauffage...) sont assurées par un agent du service d'entretien. Le personnel de l'établissement assure le nettoyage des sols, des sanitaires et du coin cuisine. A la demande et à la place du ménage, le nettoyage des vitres peut être effectué.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire en informe chaque résident concerné qui ne peut s'y opposer. La direction s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

### **4.2 Le téléphone**

Dans chaque logement est installé un branchement téléphonique permettant, à votre demande, de disposer de l'accès à une ligne directe sur l'extérieur. Vous pouvez donc ainsi, grâce à ce branchement, faire installer une ligne téléphonique personnelle auprès d'un fournisseur d'accès de votre choix à qui vous réglerez votre abonnement et vos communications.

### **4.3 La télévision**

Tous les logements sont équipés pour recevoir la télévision correspondant aux chaînes TNT. Vous avez la possibilité, par l'intermédiaire d'un installateur agréé, de faire installer un équipement de réception des chaînes satellites via une parabole.

### **4.4 Votre linge**

Il est demandé aux résidents qui souhaitent utiliser ce service de marquer impérativement son linge.

## ARTICLE 5 – LES PRESTATIONS PROPOSÉES

### 5.1 L'animation

**En interne**, l'animatrice propose des activités par le biais d'ateliers réguliers et planifiés (chorale, travaux manuels, atelier mémoire, etc.) ou de façon occasionnelle (anniversaires, fêtes ou thématique...). Elles permettent de rompre l'isolement, de préserver un esprit d'ouverture et de communications. Les activités même ludiques stimulent et entretiennent les fonctions cognitives et motrices de la personne âgée.

Vous pouvez y participer ainsi que votre famille. Les animations sont affichées au moins une semaine à l'avance pour votre information et celle des familles.

A la Résidence des Pins, une bibliothèque est à votre disposition.

**A l'extérieur**, Des sorties diverses vous sont aussi proposées (médiathèque du Grand Cahors, atelier informatique, pique nique, restaurants, spectacles...). Vous êtes invité(e) à y participer en fonction de votre état de santé et de votre désir.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

### 5.2 Le courrier

Le courrier est distribué par le facteur chaque matin dans les boîtes aux lettres situées sous le préau à l'extérieur de l'établissement.

### 5.3 La coiffure et la pédicure

Vous pouvez prendre rendez-vous avec une coiffeuse professionnelle ou un pédicure libéral. Vous pouvez les solliciter par l'intermédiaire de l'animatrice ou du secrétariat. Ces prestations sont à la charge du résident ou de sa famille.

### 5.4 Hygiène et beauté

L'animatrice peut vous proposer des anima-

tions autour de l'hygiène et de la beauté (maquillage, manucure...).

### 5.5 Aide à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne

Les aides qui peuvent être apportées au résident concernent l'aide temporaire à la toilette, les autres soins du corps (coiffage, rasage...) l'alimentation en salle de restaurant ou en chambre, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge du résident et de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser. Le cas échéant, le transfert par véhicule spécialisé pourra être organisé par l'aide soignant.

Le personnel administratif de l'établissement peut aider les résidents pour certains actes administratifs mais ne se substitue pas à lui. Le résident en demeure responsable.

L'établissement accompagnera le résident dans la réalisation des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

### 5.6 Le culte

Une messe est proposée tous les 15 jours le vendredi après-midi à la Résidence des Pins. Si vous en avez la possibilité et l'opportunité, vous pouvez fréquenter les différents lieux de culte de la ville.

### 5.7 Le dépôt des objets précieux

Par mesure de sécurité, il vous est recommandé de ne pas garder les objets de valeur (bijoux, argent) mais de saisir la direction de la Résidence des Pins ou son représentant afin

de procéder au placement de ces objets dans le coffre fort de la résidence.

## 5.8 A la disposition du résident et de sa famille

Un parc est à la disposition des familles.

Sous certaines conditions, pour fêter des événements familiaux avec le résident, une salle peut être proposée aux familles.

## ARTICLE 6 – LES REPAS

Afin de maintenir la socialisation et d'éviter l'isolement, nous demandons la participation (et donc la facturation) à au moins un repas par jour (déjeuner ou dîner).

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée des salles de restaurant. Ils sont établis pour être équilibrés. Les régimes prescrits sur ordonnance médicale sont pris en compte. Les compléments alimentaires prescrits sur ordonnance sont à la charge du résident.

**Le petit déjeuner :** Entre 7h45 et 8h30, servi dans les salles à manger.

**Le déjeuner :** Entre 11h30 et 12h30, servi dans les salles à manger.

**Le goûter :** Entre 16h00 et 16h30, servi dans le grand hall.

**Le dîner :** Entre 18h30 et 19h30, servi dans les salles à manger.

Si votre santé le nécessite et en cas de difficultés particulières, vous pouvez être servi(e) dans votre chambre.

Les absences à l'un des repas doivent être signalées 48 heures à l'avance au secrétariat ou à un agent de restauration. Sinon, au-delà du minimum facturé par mois comme indiqué au premier alinéa, les repas seront facturés. Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner après en avoir informé le secrétariat 48 heures à l'avance. Ils seront facturés en sus.

## ARTICLE 7 – LES SORTIES ET LES VISITES

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Résidence des Pins, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les sorties doivent respecter certaines règles :

Le secrétariat ou l'aide-soignant doivent être obligatoirement prévenu. Les familles ou autres accompagnants informent l'équipe présente du départ et du retour.

La présence de la famille et des amis, le plus souvent possible, est une condition fondamentale de la qualité du séjour. Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement seront privilégiées et maintenues, y compris pendant les périodes d'hospitalisation éventuelles. Dans ce cas, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du parent à la Résidence.

Des réunions entre résidents – famille – personnel présent et direction sont régulièrement organisées afin de favoriser ces relations.

## ARTICLE 8 – SURVEILLANCE MÉDICALES ET SOINS

L'établissement assure une permanence 24h/24h : appel malade, télé assistance (optionnelle), veille de nuit, mais le personnel ne peut être présent dans le logement de façon constante.

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun soin (administration directe, injection de médicament...) ne sera effectué par le personnel de la résidence. Comme à domicile, les médecins libéraux ainsi que les intervenants paramédicaux interviennent dans l'établissement au libre choix des résidents. L'établissement ne peut imposer la présence d'un tiers à leurs visites.

En cas de problème de santé et selon le degré d'urgence, vous pouvez être transféré(e) au Centre hospitalier de Cahors ou éventuellement si cela est possible et à votre demande

et/ou celle de votre famille, dans l'établissement de votre choix.

## 8.1 Mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

En cas de forte chaleur, la Résidence des Pins est équipé de climatiseurs mobiles. Elle met en œuvre toute mesure appropriée en cas de risques climatiques exceptionnels en lien avec le plan d'alerte et d'urgence départementale.

La Résidence des Pins met en œuvre des vigilances sanitaires pour prévenir toute infection ainsi que le risque de légionellose.

### ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents eux-mêmes dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent et à ceux que possède l'établissement et en conformité avec la législation en vigueur.

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens. Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

### ARTICLE 10 – PRÉVENTION DE L'INCENDIE

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incen-

die et de dispositifs de sécurité appropriés. Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés.

### ARTICLE 11 – ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT - STATIONNEMENT

L'accès par taxi, ambulance, VSL, se fait par des voies bitumées devant l'établissement.

Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé, l'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

### ARTICLE 12 – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Dans le cas d'une hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, disposition instaurée par la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Cette personne, nécessairement majeure, est librement choisie par vous-même : elle peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La mission de cette personne de confiance est définie par vous-même. Elle peut, selon votre souhait vous aider dans les démarches à accomplir à l'hôpital, et/ou assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes, cette personne deviendrait alors l'interlocuteur privilégié et serait la personne consultée par le médecin pour adapter au mieux votre traitement. Cette désignation est facultative, elle est faite par écrit lors de votre accueil et figure dans votre dossier médical. Elle est valable le temps de votre séjour. Néanmoins, vous avez la possibilité de révoquer la personne désignée à tout moment, et, le cas échéant, d'en désigner une nouvelle.

## ARTICLE 13 – SOINS EN FIN DE VIE

La loi 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie établit désormais le droit des malades à refuser tout traitement. Vous avez ainsi la possibilité d'établir des directives anticipées quant aux dispositions que vous souhaitez voir appliquées à votre fin de vie.

La loi prévoit également l'obligation du médecin à refuser toute obstination déraisonnable. Elle l'autorise alors, dans le cadre d'une procédure collégiale, à prendre la décision de limiter ou d'arrêter les traitements lorsque la personne malade est hors d'état d'exprimer sa volonté et que les poursuivre relèverait de l'obstination déraisonnable.

Les directives anticipées ont une valeur indicative, la responsabilité de la décision ultime appartenant au médecin. Révocables à tout

moment, ces directives doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toutefois, si la personne est dans l'impossibilité d'écrire et de dater elle-même le document, elle peut demander à deux témoins, dont la personne de confiance, d'attester que ces directives sont bien l'expression de sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives anticipées.

La validité des directives est de trois ans, elles peuvent être renouvelées, modifiées ou révoquées par la suite. Les documents peuvent être conservés par vous-même mais aussi par un médecin ou un proche. Dans tous les cas, à votre arrivée, il est important d'informer le service d'accueil sur l'existence de ces directives.



Les solutions d'entreprise

**COP'INFOR**  
BUREAUTIQUE

PHOTOCOPIEURS et SYSTEMES  
D'IMPRESSION



EQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
D'ENTREPRISE

FUJITSU COMPUTERS  
SIEMENS

MOBILIER DE BUREAU

HAWORTH

183, Av. Maryse Bastié - 46000 CAHORS - Tél. 05 65 20 27 59 - Fax : 05 65 20 30 93  
[www.Copinfor.com](http://www.Copinfor.com)

**Intermarché**  
SUPER



Avenue Maryse Bastié Cahors - Tél. 05 65 22 53 19

Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 19h30  
(le vendredi jusqu'à 20h00) et le dimanche de 9h00 à 12h30

Sandra VERLET-GAUTIER  
Psychologue

*Consultation à domicile*

Téléphone : 06 10 99 62 85

QUERCY SAVEURS  
*Châ Marco*

Produits Régionaux - Epicerie Fine  
Sélection de vins et d'alcools

2, avenue André Breton - 46000 CAHORS  
Face au pont Valentré - Tél. 05 65 22 66 16



CAHORS

30 PLACE SAINT MAURICE - 46000 CAHORS  
05 65 30 24 27



Brigitte MAUREL et Jean-Jacques FABRE  
soutiennent l'établissement

Le bien-être  
chez vous

Le Montat et  
ses environs



PHYT'S  
NATURE & ESTHETIQUE

Eva Acurcio  
Esthéticienne à domicile

sur rendez-vous  
06 30 31 85 74

[acurcio.eva@orange.fr](mailto:acurcio.eva@orange.fr)

**BRICO MARCHÉ**

Pouvoir tout faire Moins cher

**CAHORS**

La FIDÉLITÉ • Le SERVICE • Le CHOIX

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI 9H-12H30 / 14H-19H

AV. MARYSE BASTIÉ • Tél. : 05 65 23 92 00